

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991

« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine



des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.

La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».



| TABLE DES MATIERES | PAGES |
|---|--------------|
| SIGLES ET ABBREVIATIONS..... | 3 |
| 0. INTRODUCTION..... | 4 |
| I. PREMIERE PARTIE : ANALYSE COMPARATIVE DES ANNEES 2021, 2022 ET 2023..... | 6 |
| II. DEUXIEME PARTIE : CONTEXTE POLITIQUE, SECURITAIRE ET ECONOMIQUE..... | 8 |
| II.1. CONTEXTE POLITIQUE..... | 8 |
| a. Rétrécissement de l'espace politique et civique..... | 8 |
| b. Les organisations de la société civile restent muselées au Burundi..... | 8 |
| c. La situation des réfugiés politiques burundais..... | 8 |
| d. Arrestation et condamnation de l'ancien premier ministre..... | 9 |
| e. Relations diplomatiques..... | 9 |
| f. Processus de paix..... | 9 |
| II.2. CONTEXTE SECURITAIRE..... | 10 |
| a. PERSONNES TUEES SUITE AUX ATTAQUES..... | 11 |
| b. PERSONNES TUEES SUITE AUX REGLEMENTS DE COMPTE..... | 12 |
| c. PERSONNES TUEES SUITE A LA JUSTICE POPULAIRE..... | 13 |
| d. PERSONNES TUEES SUITE AUX EBOULEMENTS DE TERRAINS ET/OU AUX NOYADES..... | 13 |
| e. PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES..... | 14 |
| f. PERSONNES TUEES SUITE AUX AUTRES FAITS..... | 15 |
| g. PHENOMENE DE CADAVRES..... | 15 |
| II.3. CONTEXTE ECONOMIQUE..... | 15 |
| a. Des réunions stratégiques de relance de l'économie nationale..... | 15 |
| b. De la hausse répétitive des prix des produits de première nécessité..... | 15 |
| c. Mesures économiques au sein de la BRB..... | 16 |
| III. TROISIEME PARTIE : DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS, DES VIOLATIONS ET ATTEINTES AUX DROITS DE L'HOMME..... | 17 |
| III.1. DROITS CIVILS ET POLITIQUES..... | 17 |
| III.1.1. DROIT A LA VIE..... | 17 |
| III.1.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE..... | 18 |
| a. Violences basées sur le genre..... | 18 |
| b. Torture..... | 19 |
| III.1.3. DROIT A LA LIBERTE..... | 20 |
| a. Enlèvements et /ou disparitions forcées..... | 20 |
| b. Arrestations arbitraires..... | 21 |
| IV. QUATRIEME PARTIE : DES DROITS ECONOMIQUE, SOCIAUX ET CULTURELS..... | 23 |
| V. CINQUIEME PARTIE : DROITS CATEGORIELS..... | 24 |
| V.1. DROITS DE L'ENFANT..... | 24 |
| V.2. DROITS DE LA FEMME..... | 25 |
| VI. CONCLUSION..... | 27 |

SIGLES ET ABREVIATIONS

| | |
|-----------------|--|
| AFJB | : Association des Femmes Juristes du Burundi |
| AGNU | : Assemblée Générale des Nations Unies |
| APDH | : Association pour la Paix et Droits de l'Homme |
| AT | : Agent de Transmission |
| BRB | : Banque de la République du Burundi |
| CEA | : Communauté Est Africaine |
| CNDD-FDD | : Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie |
| CNIDH | : Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme |
| CNL | : Congrès National pour la Liberté |
| CODEBU | : Conseil pour la Démocratie au Burundi |
| CVR | : Commission Vérité Réconciliation |
| DPE | : Direction Provinciale de l'Enseignement |
| FDNB | : Forces de Défense Nationale du Burundi |
| FMI | : Fond Monétaire International |
| FARDC | : Forces Armées de la République Démocratique du Congo |
| IPC | : Integrated Food Security Phase Classification |
| M23 | : Mouvement du 23 Mars |
| MSD | : Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie |
| OUA | : Organisation de l'Union Africaine |
| RDC | : République Démocratique du Congo |
| SNR | : Service National de Renseignement |
| SOCABU | : Société d'Assurances du Burundi |
| SOSUMO | : Société Sucrière du Moso |
| TGI | : Tribunal de Grande Instance |
| UPRONA | : Union Pour le Progrès Nationale |
| VBG | : Violence Basée sur le Genre |
| VSBG | : Violence Sexuelles et Basées sur le Genre |

0. INTRODUCTION

Ce rapport annuel 2023 sur la situation des droits de l'homme et sécuritaire au Burundi revient sur le contexte politique, sécuritaire et économique.

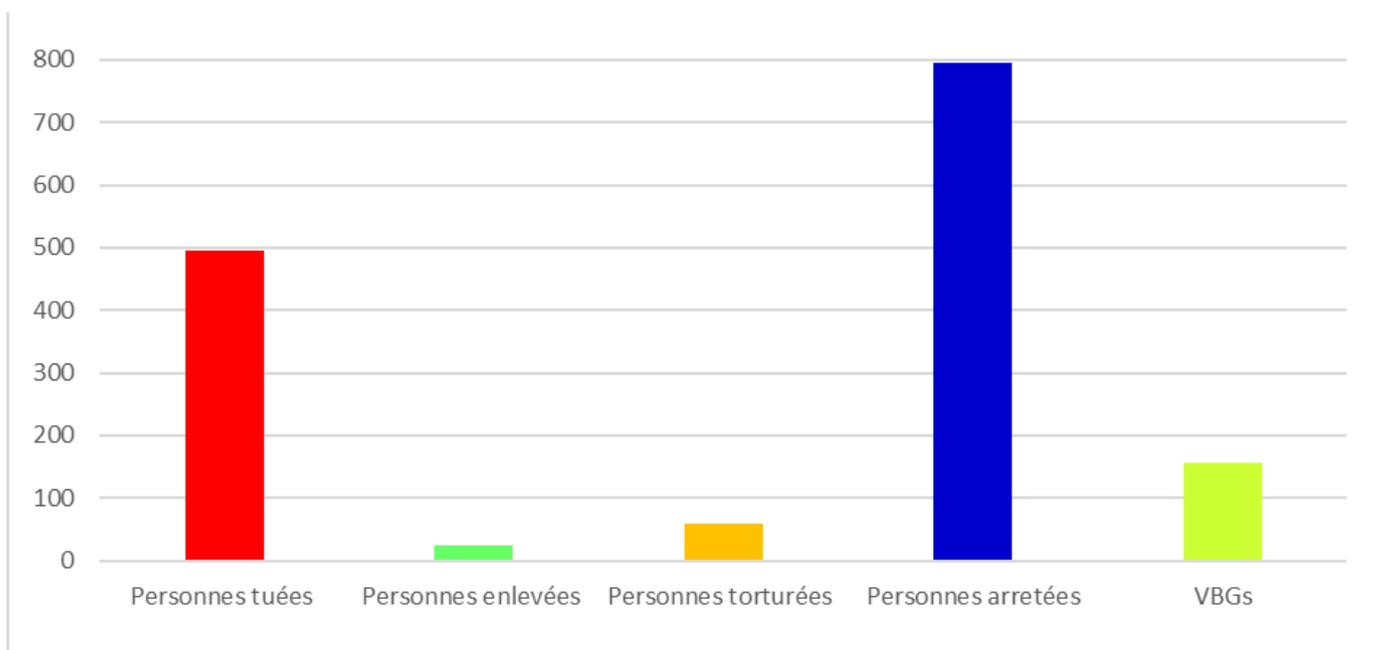
Il met également en lumière les violations et allégations de violations des droits de l'homme survenues au Burundi au cours de l'année 2023.

Enfin, ce rapport développe la situation des droits catégoriels et se clôture par une conclusion et des recommandations à toute personne capable d'influer pour le changement de la situation précaire des droits de l'homme et sécuritaire dans le pays.

Au cours de cette année 2023, la Ligue Iteka a documenté 495 personnes tuées dont 202 cadavres retrouvés, 155 personnes victimes de VBGs dont 104 mineures et 10 femmes victimes de VSBGs, 25 cas de personnes enlevées et /ou portées disparues, 59 cas de personnes torturées et 794 cas de personnes arrêtées arbitrairement. Sur ces cas d'arrestation arbitraires figurent 360 arrestations arbitraires qui ont été dénoncés par la CNIDH lors de sa visite du cachot du commissariat municipal de Bujumbura situé en zone Buyenzi.

Parmi les personnes tuées, 16 sont victimes d'exécutions extrajudiciaires.

Figure 1: Graphique illustrant les principales allégations de violations et atteintes aux droits de l'homme commises au Burundi au cours de l'année 2023



Les femmes et les enfants n'ont pas été épargnés. Ainsi, au cours de l'année 2023, au moins 61 femmes et 73 enfants ont été tués, 33 femmes et 119 mineurs victimes de VBGs dont 104 mineures et 10 femmes victimes de VSBGs, 3 femmes et 1 mineur enlevés, 7 femmes et 20 mineurs torturés, 136 femmes et 10 mineurs arrêtés arbitrairement ainsi que 23 enfants victimes de trafic des êtres humains.

Les membres des partis politiques ont été visés et parmi eux figurent 35 membres du parti CNDD-FDD et 8 membres du parti CNL tués; 5 membres du parti CNL et 1 membre du parti CNDD-FDD enlevés; 10 membres du parti CNL et 3 membres du parti CNDD-FDD torturés; 28 membres du parti CNDD-FDD, 58 membres du parti CNL, 2 membres du parti UPRONA et 1 membre du parti MSD arrêtés arbitrairement.

La plupart des membres du parti; 28 membres du parti CNDD-FDD ont été tués par des gens non identifiés, suite aux règlements de compte ainsi qu'aux différends internes de ce parti tandis que les membres du parti CNL ont été tués par des gens non identifiés et aux règlements de comptes.

Le seul membre du parti CNDD-FDD documenté dans ce rapport a été enlevé par des gens non identifiés tandis que les membres du parti CNL ont été enlevés par la police et des gens non identifiés.

La quasi-totalité des membres du parti CNDD-FDD ont été torturés par des membres de la milice Imbonerakure et les différends internes à ce parti ont été à l'origine de ces actes de torture. Les membres de la milice Imbonerakure ont été impliqués dans les actes de torture infligés contre les membres du parti CNL.

Les membres du parti CNDD-FDD ont été arrêtés pour cause de vols, contrebande de carburant ainsi que des altercations internes du parti CNDD-FDD. Des policiers, des agents du SNR et des membres de la milice Imbonerakure ont été impliqués dans l'arrestation des membres du parti CNL accusés de tenir des réunions clandestines sans autorisation préalable des autorités administratives et de dénoncer une famine qui sévit au Burundi lors de l'anniversaire du parti CNL organisé en date du 16 avril 2023 au chef-lieu de la province Gitega en présence d'Agathon Rwasa.

Signalons que les responsables à différents niveaux institutionnels de ce parti ont été la cible des arrestations dans différents coins du pays.

« La situation des droits de l'homme et sécuritaire n'a pas cessé de se détériorer et sauf des discours sans actions et quelques petits gestes, pas de mesures contraignantes remarquables pour les auteurs des violations.

Le président Ndayishimiye Evariste doit dépasser l'étape des discours sans actions et prendre des mesures conséquentes en faveur du respect des droits de l'homme, recommande la Ligue Iteka »

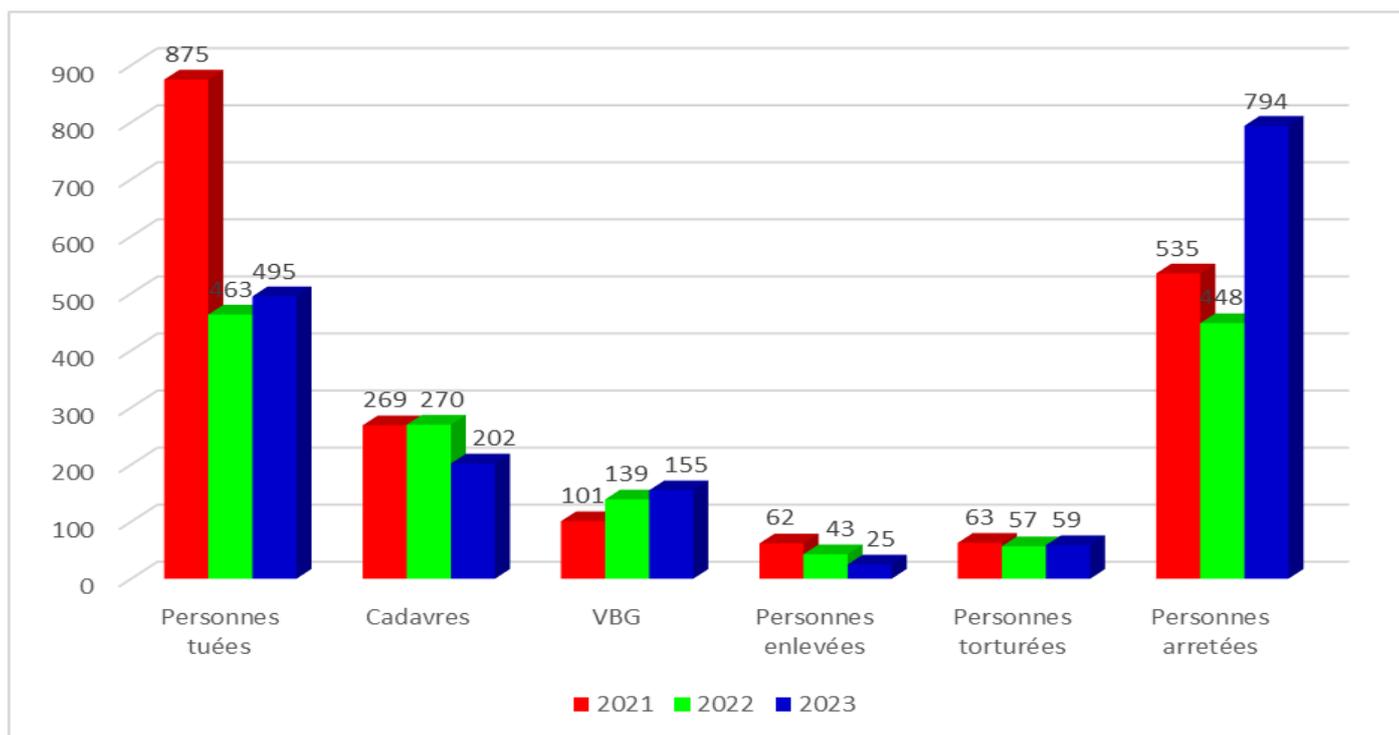
I. PREMIERE PARTIE : ANALYSE COMPARATIVE DES ANNEES 2021, 2022 ET 2023

En marge de ce rapport annuel 2023, l'on peut amorcer une analyse comparative des violations des droits de l'homme commises au Burundi au cours des années 2021, 2022 et 2023 dans la perspective d'établir l'évolution de ces violations, tant au niveau quantitative que par catégorie de violations.

Depuis son accession au pouvoir, le Président Evariste Ndayishimiye avait exprimé son engagement à travailler pour le bien-être de la population du Burundi, y compris des discours prononcés qui avaient suscité espoir pour la population burundaise en matière de sécurité et des droits de l'homme.

Cependant, au bout de ces 3 dernières années considérées, la Ligue Iteka constate que malgré l'avènement de ce nouveau régime, la persistance des violations des droits de l'homme est toujours observée au Burundi. Ainsi, la Ligue Iteka a pu relever des cas de violations des droits de l'homme notamment des cas de tueries, d'enlèvements, de tortures, de VBGs et d'arrestations arbitraires.

Figure 2: Graphique comparatif des violations des droits humains documentées au cours des années 2021, 2022 et 2023



Comme le graphique ci-dessus l'illustre, en comparaison avec les trois années, le nombre de personnes tuées dans différents coins du pays est élevé. L'année 2021 a enregistré le plus grand nombre de personnes tuées, soit 875 personnes tuées. Rappelons que ce nombre très élevé de personnes tuées au cours de l'année 2021 a été dû à l'incendie qui a éclaté à la prison de Gitega en date du 7 décembre 2021, où au moins 345 détenus avaient trouvé la mort et des centaines avaient été blessés. Même au cas où ces détenus calcinés dans la prison de Gitega seraient exclus, l'effectif de personnes tuées au cours de l'année 2021 reste élevé, soit 530 personnes. L'année 2022 a enregistré 463 personnes tuées tandis que l'année 2023 a enregistré 495 personnes tuées.

L'année 2023 a enregistré 202 cadavres contre 269 cas pour l'année 2021 et 270 cas pour l'année 2022. La Ligue Iteka reste préoccupée du nombre très élevé de cadavres retrouvés au cours des trois années. En effet, au cours de cette période, il est à constater que les cadavres retrouvés dans différentes provinces du pays constituent la moitié des personnes tuées documentées.

Cependant, les trois années ont connu une diminution des cas de personnes enlevées et/ou portées disparues. Ainsi, au cours de l'année 2021, la Ligue Iteka a enregistré 62 cas de personnes enlevées et/ou portées disparues, 43 cas pour l'année 2022 et 25 cas pour l'année 2023.

Au cours de ces trois dernières années, le phénomène de violences basées sur le genre ont connu une augmentation graduelle. Ainsi, les cas des victimes des VSBGs enregistrées en 2021 s'élèvent à 101 contre 139 en 2022 ainsi que 114 cas pour l'année 2023.

L'effectif des cas de tortures a connu une quasi-monotonie pour les trois années. En effet, l'année 2021 a connu 63 cas contre 57 et 59 cas respectivement pour les années 2022 et 2023.

Le nombre de personnes arrêtées arbitrairement au cours de l'année 2021 est de 535 contre 448 cas pour l'année 2022. Pour l'année 2023, la Ligue Iteka a documenté 794 cas de personnes victimes d'arrestations arbitraires.

En effet, la ligue Iteka reconnaît que ces rapports ne sont pas exhaustifs et la quantité des violations documentées varient selon différents facteurs dont les ressources disponibles chaque année et le degré de verrouillage sur terrain de l'espace

« Le changement du premier ministre et du ministre de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique qui sont de personnalités clés pour l'amélioration des droits de l'homme et de la sécurité, n'a apporté aucun changement, ce qui prouve à suffisance que cette situation persistante de violations des droits de l'homme n'est pas une défaillance d'une personnalité à l'autre mais plutôt la volonté du gouvernement en place.

Les partenaires du Burundi devraient user de leur influence pour faire respecter les instruments internationaux qu'il a signés et sa constitution, recommande la Ligue Iteka »

II. DEUXIEME PARTIE : CONTEXTE POLITIQUE, SECURITAIRE ET ECONOMIQUE

II.1. CONTEXTE POLITIQUE

a. Rétrécissement de l'espace politique et civique

Au cours de cette année 2023, des réunions nocturnes à huit clos et d'autres publics ont été tenues par le Secrétaire du parti CNDD-FDD, Révérien Ndikuriyo au cours desquelles des discours de haine, des menaces de mort et d'intimidations ont été proférés à l'endroit de toute personne qui n'est pas membre du parti au pouvoir. Le parti présidentiel a continué à mener la campagne au moment où les activités des partis de l'opposition sont suspendues par le Ministre de l'Intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique, Martin Niteretse sur tout le territoire national suivi d'emprisonnement des leaders des partis politiques de l'opposition, cas du CODEBU et du CNL. Des discours contradictoires et accompagnés de manque d'actions concrètes du Président Evariste Ndayishimiye ont été observés au cours de cette période.

Cette année a été marquée par l'arrestation, le 14 février 2023, de 5 défenseurs des droits de l'homme de l'AFJB et de l'APDH accusés d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat, de rébellion et atteinte au bon fonctionnement de l'économie nationale. Ils ont été libérés le 28 avril 2023 après avoir comparu devant le TGI Ntahangwa en itinérance à la prison de Mpimba. La journaliste Floriane Irangabiye qui avait été arrêtée le 30 août 2022, accusée d'atteinte à l'intégrité du territoire national a été condamnée à 10 ans de prison ferme et une amende d'un million de franc burundais le 2 janvier 2023.

b. Les organisations de la société civile restent muselées au Burundi

Au cours de cette année 2023, les organisations de la société civile au Burundi et des media ont fait face à des défis de restrictions et de limites à leur jouissance des libertés fondamentales. Comme notamment mentionné ci-haut, au mois de Février 2023, cinq défenseurs des droits humains ont été injustement arrêtés et emprisonnés. Seules les organisations de la société civile soutenant le régime ont la liberté opérationnelle mais encaissent un grand déficit quant à la dénonciation des violations des droits de l'homme.

Les journalistes et les médias indépendants au Burundi font face à des défis importants en ce qui concerne la liberté d'expression. Depuis l'éclatement de la crise au Burundi en 2015 et que le gouvernement a été critiqué pour sa répression des médias indépendants et des voix dissidentes, il a instauré des lois strictes qui restreignent la liberté de la presse, ce qui reste un défi majeure. Cette situation a conduit à un climat difficile pour les journalistes et les médias qui cherchent à informer objectivement le public au Burundi et une répression contre toute critique a été mise en place.

Le cas le plus emblématique pour cette année est celui de la journaliste Floriane Irangabiye, emprisonnée depuis le mois d'août 2022. En date du 2 janvier 2023, le Tribunal de Grande Instance de Mukaza à Bujumbura l'a condamnée à une peine de 10 ans de prison et la Cour d'Appel de Mukaza a confirmé ce jugement en date du 2 mai 2023.

Rappelons que le rôle essentiel des organisations et des medias indépendants est le renforcement de la démocratie et la protection des droits des citoyens.

c. La situation des réfugiés politiques burundais

Depuis que la crise politique ait éclaté au Burundi en 2015, plusieurs leaders et membres des partis politiques ont été contraints à l'exil. Depuis lors, ils ont été exclus de la vie politique du pays et des mandats d'arrêt internationaux ont été émis contre certains d'entre eux, mettant en danger leur liberté de mouvement. Ces réfugiés politiques n'ont pas cessé de demander l'annulation de ses mandats et leur implication à l'édification de la vie politique du pays mais également le retour à l'esprit et à la lettre de l'Accord

d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, lequel accord avait été un gage de la réconciliation nationale et la cohésion sociale.

d. Arrestation et condamnation de l'ancien premier ministre

La période de ce rapport a été caractérisée par les conflits au sein du parti au pouvoir qui se sont soldés par l'arrestation et la condamnation de l'ancien premier ministre Alain-Guillaume Bunyoni et ses collaborateurs. Après son arrestation, des discours de positionnement au sein des leaders du parti au pouvoir ont suivi.

e. Relations diplomatiques

Au cours de cette année 2023, les relations diplomatiques avec les pays de la sous-région particulièrement le Rwanda ont été améliorées. Des réunions de la CEA ont été organisées et tenues au Burundi. Au niveau international, le Burundi a été élu comme membre de la Commission International des Droits de l'homme.

Néanmoins, le mandat du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi a été reconduit malgré le plaidoyer du Gouvernement du Burundi et de 40 organisations de la société civile pro-gouvernementales contre ce renouvellement. Le Gouvernement du Burundi a toujours nié l'accès de ce rapporteur spécial au territoire national.

L'accord bilatéral militaro-économique entre la RDC et le Burundi a été conclu cette année. Les faits sur terrain ont été décriés par les parties prenantes aux conflits à l'Est de la RDC et les familles des militaires péris dans des combats qui opposent les FARDC et le M23.

La situation est ainsi alors que le président Evariste Ndayishimiye était médiateur dans ce conflit et aussi à la tête de la CEA dont le mandat a pris fin en novembre 2023 pour relayer la présidence au Président Soudanais M. Salva Kiir.

f. Processus de paix

Cette année a été marquée par la présentation du rapport de la CVR en septembre 2023 devant le parlement réuni au palais des congrès de Kigobe en Mairie de Bujumbura dont les grandes articulations revenaient sur les périodes coloniales allemande et belge ainsi que le rôle joué par le colonisateur et le dédommagement de l'Etat Burundais.

Au cours de cette année, l'initiative pour les droits humains au Burundi et Human Rights Watch ont adressé un communiqué à l'Alliance Mondiale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme dans laquelle elles mettaient en cause le statut A de la CNIDH en se basant sur le manque d'indépendance, de crédibilité et d'efficacité de ladite commission.

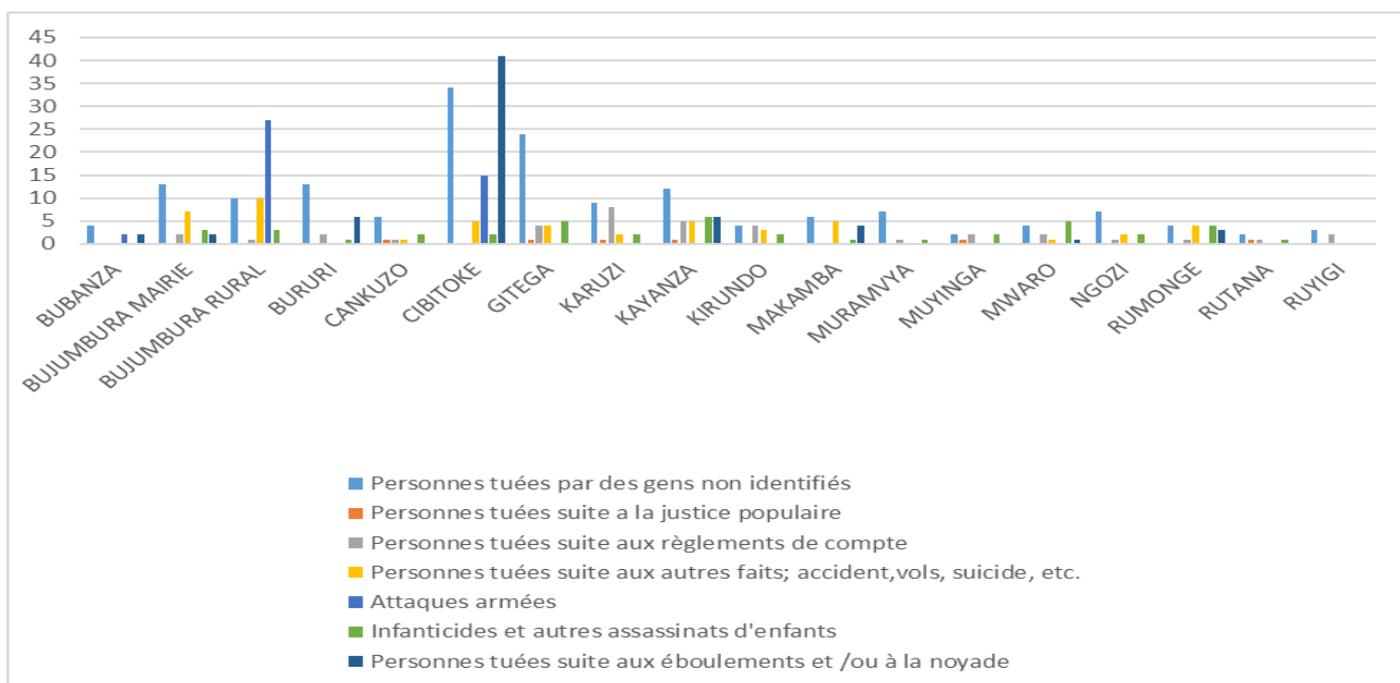
« Cette année 2023 comme d'autres années le pouvoir du président Ndayishimiye n'a rien entrepris en faveur de la démocratie, des libertés publiques et d'opinion : des défenseurs des droits humains ont été arrêtés arbitrairement et emprisonnés, leurs organisations suspendues, des partis politiques d'opposition et certains de leurs leaders également, aucune action entreprise en faveur des organisations, les médias, les défenseurs, les journalistes, les politiciens et des centaines des milliers de personnes en exil.

Le président Ndayishimiye et son parti doivent manifester leur esprit d'ouverture pour une vraie démocratie, mener des actions en faveur du retour des acteurs Burundais en exil et créer un climat favorable pour les droits humains et la démocratie avant la période électorale prochaine, recommande la Ligue Iteka. »

II.2. CONTEXTE SECURITAIRE

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a pu documenter 407 personnes tuées suite aux attaques armées, aux règlements de compte, à la justice populaire, aux éboulements de terrains surtout dans des zones d'extraction minière et/ou noyade, tuées par des gens non identifiés et aux autres faits.

Figure 3 : Graphiques des personnes tuées suite aux attaques armées, au règlement de compte, à la justice populaire, aux éboulements de terrains et/ou noyade, tuées par des gens non identifiés et aux autres faits



a. PERSONNES TUEES SUITE AUX ATTAQUES

Au cours de l'année 2023, la Ligue Iteka a inventorié **44 cas de personnes tuées suite aux 3 attaques armées** perpétrées dans les provinces de Bujumbura rural, Cibitoke et Bubanza.

Cas illustratifs:

Vingt-sept personnes tuées en commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural

En date du 22 décembre 2023, vers 20 heures, sur la colline Vugizo, zone Gatumba, commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural, vingt-sept personnes ont été tuées dans une attaque perpétrée par un groupe armé. Selon des sources sur place, plusieurs crépitements d'armes légères et lourdes mêlés de bruits de grenades et de bombes ont réveillé les habitants de cet endroit et 27 personnes ont été tuées dont 4 policiers, 3 militaires qui gardaient la frontière et leurs fusils ont été emportés par ce groupe et 16 personnes ont été blessées dont 2 policiers et 3 militaires et subissent des soins intensifs dans différentes structures sanitaires à Bujumbura. Les auteurs de l'attaque sont venus de la forêt de la Rukoko jonchant la rivière Rusizi sur la frontière de la RDC. Le mouvement rebelle RED-Tabara, à travers son compte X dans le message ci-contre, a indiqué qu'elle n'a tué que les militaires et les policiers. Le Gouvernement du Burundi a, a rendu public un communiqué, condamné cette attaque. Suite à cette attaque, après ses propres investigations, la Ligue Iteka a rendu public une déclaration où elle a condamné cette attaque qui a ciblé les populations civiles innocentes dont la majorité sont des femmes, des enfants et des personnes plus âgées.

Quinze personnes tuées en commune Mabayi, province Cibitoke

En date du 26 décembre 2023, sur la colline Gafumbegeti, commune Mabayi, province Cibitoke, quinze personnes dont 3 militaires burundais et 12 rebelles parlant le kinyarwanda ont été tués lors d'un affrontement entre les deux groupes dans la réserve naturelle de la Kibira. Selon des sources sur place, cet affrontement s'est passé dans un endroit communément appelé « Kuntebe-y'Umuzungu » sur la colline Gafumbegeti et a également fait 5 militaires et 22 rebelles blessés et capturés, 10 fusils, 6 sacs de haricots, 700 kg de farine de manioc, 100 litres d'huile de palme et 100 kg du sel saisis. Cet affrontement a été marqué par de fortes détonations de l'arme lourde entre l'armée burundaise et ces rebelles parlant le kinyarwanda. La population proche de cette localité a passé la nuit dans la brousse et d'autres au chef-lieu de la commune Mubayi.

b. PERSONNES TUEES SUITE AUX REGLEMENTS DE COMPTE

Au cours de cette période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié **37 cas de personnes tuées suite aux règlements de compte**. Les provinces les plus touchées sont Karuzi avec 8 cas, Kayanza avec 5 cas, Kirundo et Gitega avec 4 cas chacune.

Cas illustratif :

Un membre du parti CNDD-FDD tué en commune Bugenyuzi, province Karuzi

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 17 avril 2023 indique qu'en date du 16 avril 2023, vers 19 heures, sur la colline Mugoboka, zone Masabo, commune Bugenyuzi, province Karuzi, Havyarimana, vendeur d'arachide, membre du parti CNDD-FDD, âgé de 56 ans, a été tué par Bushwati, membre du même parti, âgé de 24 ans. Selon des sources sur place, Bushwati est allé acheter des arachides de 200 fbu au marché de Bugenyuzi chez Havyarimana et il lui avait donné 500 fbu. Selon les mêmes sources, Bushwati a réclamé 300 fbu qui était resté lors de l'achat d'arachide et n'ayant pas été remboursé, il est rentré vers 16 heures pour chercher une machette. Par après, Bushwati a tendu une embuscade dans un champ de haricots de la même colline où il a attaqué Havyarimana à coups de machette avant de s'enfuir. Le présumé auteur a été arrêté en date du 17 avril 2023 sur la colline Rusi, commune Shombo et a été conduit au cachot de la commune Bugenyuzi tandis que la victime a été enterrée en date du 17 avril 2023.

Un corps sans vie d'une femme retrouvé en commune Rutovu, province Bururi

En date du 3 février 2023, sur la colline Kijima, zone Muzenga, commune Rutovu, province Bururi, un corps sans vie de Rosine Nibona, âgée de 37 ans, veuve et mère de 3 enfants, a été retrouvé sous le lit dans une maison appartenant à son beau-fils, Gilbert Nibizi, conducteur de taxi-moto. Selon des sources sur place, la victime s'était disputée avec Gilbert Nibizi en l'accusant de lui avoir volé 4 sacs contenant du haricot. Selon les mêmes sources, Gilbert Nibizi, Nyandwi et Ndihenze ont été arrêtés le même jour et conduits au cachot de police de la commune Rutovu pour des raisons d'enquête.

c. PERSONNES TUEES SUITE A LA JUSTICE POPULAIRE

Au cours de l'année 2023, la Ligue Iteka a répertorié [6 cas de personnes tuées suite à la justice populaire](#).

Cas illustratifs:

Un Imbonerakure tué en commune et province Muyinga

En date du 18 Mai 2023, sur la colline Kinazi, zone Rugari, commune et province Muyinga, Jean Murokozi surnommé Master, membre de la milice Imbonerakure, a succombé à des coups de bâtons lui infligés par la population. Selon des sources sur place, les autorités collinaires en collaboration avec les habitants de la localité tentaient de lui prodiguer des conseils par rapport à son comportement indigne de vols et de viols des enfants mineurs. Selon les mêmes sources, la police est intervenue et l'a conduit à l'hôpital Muyinga où la victime est morte. Les mêmes sources ajoutent que Shabani Nimubona, représentant provincial des Imbonerakure, a entamé des négociations pour libérer les personnes arrêtées arguant qu'ils ont fait de la légitime défense.

Une femme tuée en commune Bugenyuzi, province Karuzi

En date du 20 novembre 2023, vers 9 heures, sur la colline Muyange, zone et commune Bugenyuzi, province Karuzi, la nommée Ciza, âgée de 58 ans, membre du CNDD-FDD, a été tuée à l'aide d'un pilon et d'un couteau par Vianney Nzambimana, âgé de 17 ans et Eric Coyishakiye, âgé de 26 ans, tous frères et membres de la milice Imbonerakure. Selon des sources sur place, ils ont trouvé la victime chez elle au moment où son mari n'était pas à la maison et ils l'ont tapée au niveau de la tête par un pilon et un coup de couteau au niveau du cou. Selon les mêmes sources, cette famille a été accusée de sorcellerie. Les présumés auteurs ont été arrêtés et conduits par la police au cachot du poste de police de Bugenyuzi.

d. PERSONNES TUEES SUITE AUX EBOULEMENTS DE TERRAINS ET/OU AUX NOYADES

Au cours de l'année 2023, la Ligue Iteka a documenté [65 cas de personnes mortes pour la plupart dans des zones d'extractions minières notamment dans les provinces de Cibitoke et Kayanza suite aux éboulements de terrains et d'autres suite à la noyade](#). Les provinces les plus touchées sont Cibitoke avec 41 cas, Bururi et Kayanza avec 6 cas chacune ainsi que Makamba avec 4 cas.

Cas illustratifs :

Treize orpailleurs morts en commune Mabayi, province Cibitoke

En date du 31 mars 2023, de 14 heures à 18 heures, sur la colline Gafumbegeti, zone Butahana, commune Mabayi, province Cibitoke, treize hommes sont morts dans des trous d'exploitation d'or suite aux crues de la rivière Rugogo ayant débordé et dévié son lit. Selon des sources sur place, ces victimes sont Kelly Nizonkiza, âgé de 25 ans, marié ; Jackson Singurabayo, âgé de 18 ans, célibataire ; Bienvenue Niyobuhungiro, âgé de 18 ans, marié ; Jonas Mpozwanayo, âgé de 30 ans, marié ; Jean Claude Ndayikengurukiye, âgé de 18 ans, célibataire ; Eric Bizimana, âgé de 33 ans, marié ; Clovis Ndayisingize, âgé de 20 ans, célibataire ; Alexandre Nkundimana, âgé de 43 ans, marié ; Janvier Nambajimana, âgé de 20 ans, célibataire ; Jonas Sindayigaya, âgé de 22 ans, célibataire ; Eric Manirakiza, âgé de 18 ans, célibataire ; Gaddy Ikorivyayo, âgé de 21 ans et Désiré Bayisingize, âgé de 20 ans, marié. Selon les mêmes sources, des agents de la Police de la Protection civile accompagnés par des agents de la Croix Rouge antenne Cibitoke ont tiré les corps des trous et les ont enterrés sur la même colline excepté un ressortissant de

la province Kayanza qui a été conduit dans sa province natale.

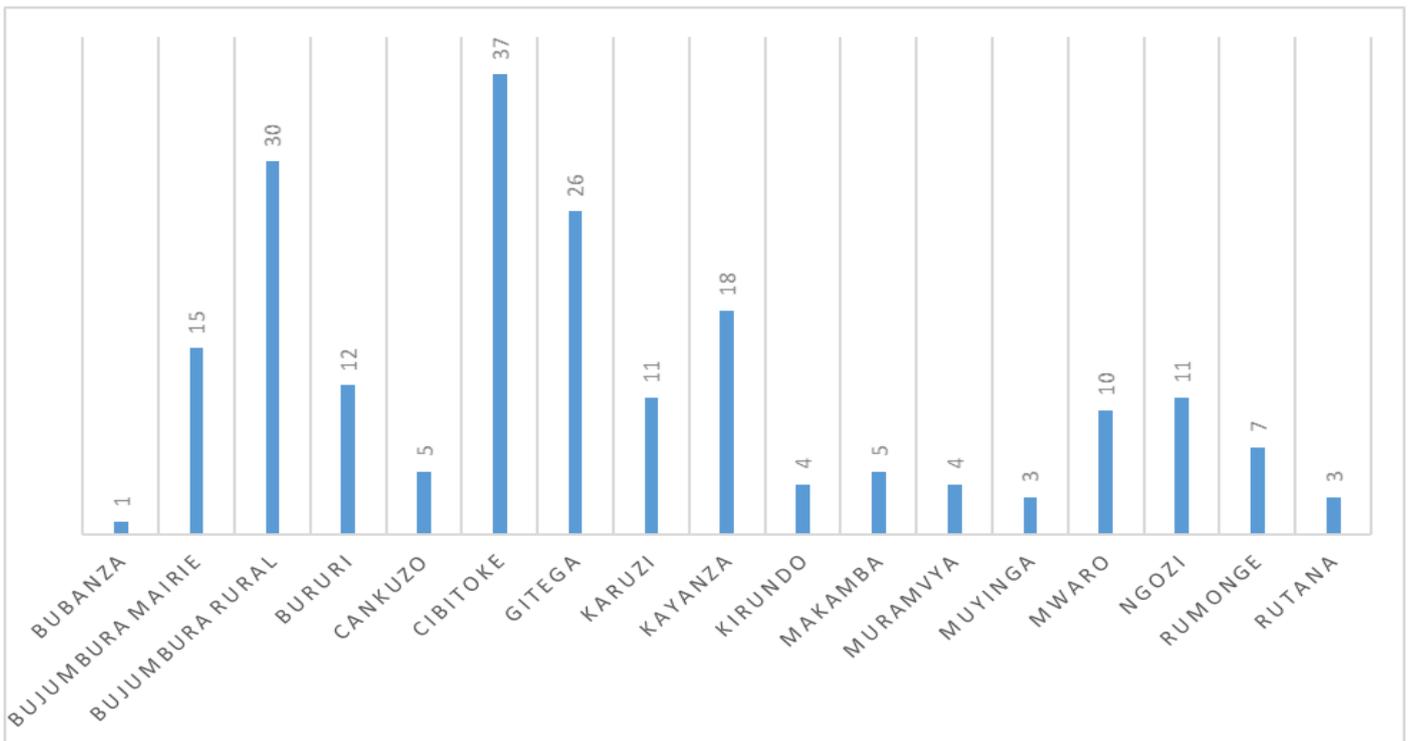
Quatre corps sans vie retrouvés commune Kabarore, province Kayanza

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 30 septembre 2023 indique qu'en date du 18 septembre 2023, dans un site minier de la colline Kivuvu, commune Kabarore, province Kayanza, vers 13 heures, des corps sans de Japhet Niyizigama, âgé de 20 ans, originaire de la colline Kivuvu ; de Pascal Hatungimana, âgé de 38 ans, originaire de la colline Rorero; d'Innocent Nsengiyumva, âgé de 25 ans, originaire de la colline Kibura et de Gérard Manariyo, âgé de 30 ans, originaire de la colline Kivuvu, tous ouvriers miniers journaliers ont été retrouvés. Selon des sources sur place, en date du 17 septembre 2023, des fortes pluies se sont abattues sur la colline Kivuvu occasionnant un glissement du terrain du site minier de cette colline. Selon Berchmas Nsaguye, Administrateur communal de Kabarore et le commissaire communal de police, ces corps des victimes ont été déterrés par d'autres ouvriers avec l'appui des volontaires de la Croix Rouge et ils ont été conduits au centre de santé de Ryamukona en commune Kabarore. En date du 19 septembre 2023, ces corps sans vie ont été enterrés au cimetière Kivuvu grâce à l'appui de Vincent Ndagijimana, président de la Coopérative de la Société pour le Développement populaire, exploitant des minerais dans cette commune.

e. PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

Au cours de l'année 2023, la Ligue Iteka a relevé 164 cas de personnes tuées par des gens non identifiés. Comme le graphique ci-après le montre, les provinces les plus touchées sont Cibitoke avec 34 cas, Gitega avec 24 cas, Bururi et Bujumbura Mairie avec 13 cas chacune.

Figure 4 : Graphique illustrant des personnes tuées par des gens non identifiés



f. PERSONNES TUEES SUITE AUX AUTRES FAITS

Au cours de cette période, la Ligue Iteka a enregistré 49 cas de personnes tuées suite aux autres faits.

Cas illustratifs :

Trois personnes tuées et deux autres blessées en commune Muha, Bujumbura Mairie

En date du 2 janvier 2023, vers le matin, tout près de l'hôpital Kira, avenue Nzero, quartier OUA, zone Kinindo, commune Muha, Bujumbura Mairie trois personnes dont Jean Luc Kesh, de nationalité belge, fondateur de Menya Media Studio ont été tuées et deux autres grièvement blessées suite à un accident causé par un excès de vitesse d'un bus de transport en commun qui a défoncé une clôture de la SOCABU sur la route Bujumbura-Rumonge transportant des clients vers Ruziba. Selon des sources sur place, le chauffeur de ce bus a pris le large après l'accident avant l'intervention des policiers.

Deux hommes tués en commune et province Gitega

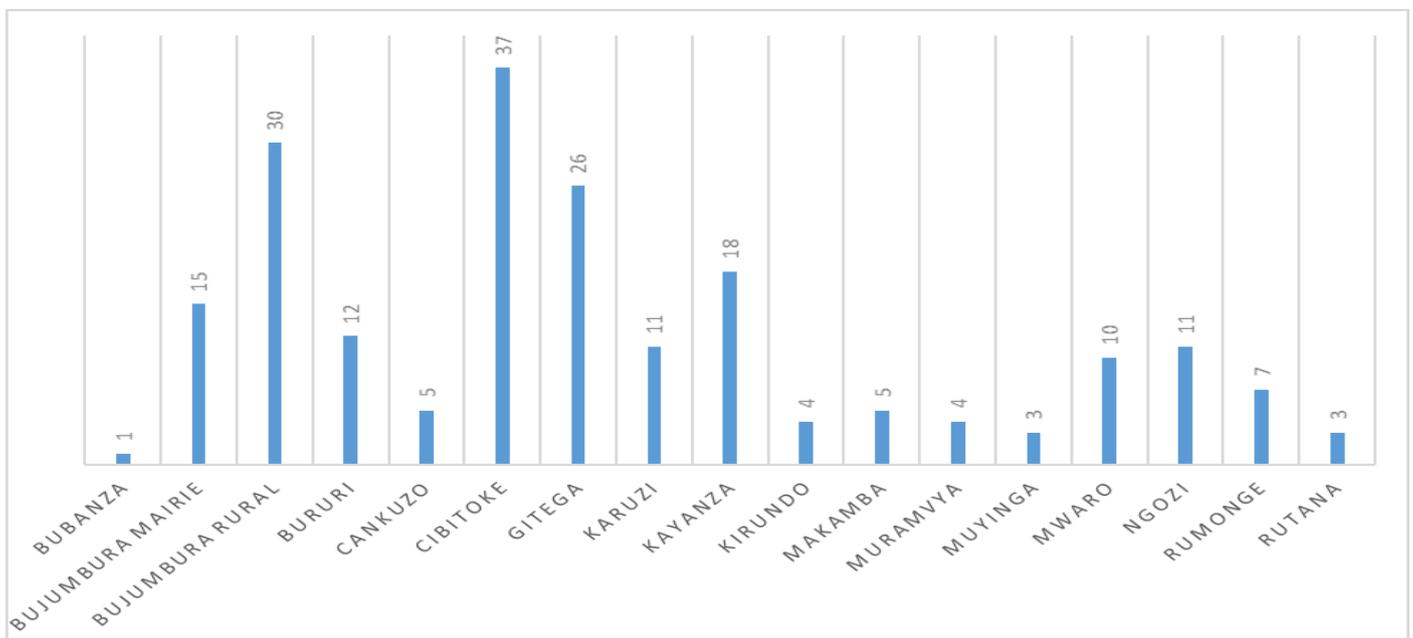
En date du 5 janvier 2023, vers 17 heures, à la station-service située dans le quartier de Nyabiharage, au centre-ville de la capitale politique Gitega, commune et province Gitega, Moïse Sindiho, âgé de 29 ans et Aimé Arakaza, âgé de 26 ans sont morts asphyxiés. Selon des sources sur place, ces deux victimes étaient à l'intérieur des citernes de réserve de carburant de type essence pour les nettoyer. Selon les mêmes sources, deux militaires qui venaient secourir ces victimes ont failli mourir et ils ont été transportés à l'hôpital tandis que ces deux cadavres ont été évacués par la police de la protection civile vers la morgue de l'hôpital régional de Gitega.

g. PHENOMENE DE CADAUVRES

Parmi les 495 personnes tuées, au cours de l'année 2023, dont 88 tuées par des agents étatiques, la Ligue Iteka a documenté 202 corps sans vie, retrouvés en grande partie dans des brousses et des rivières. La Ligue Iteka a documenté 202 corps sans vie, retrouvés en grande partie dans des brousses et des rivières. La plupart de ces corps possédaient des signes montrant que les victimes ont été tuées après avoir été violées, étranglées, ligotées, etc. Ce phénomène de cadavres retrouvés est inquiétant vu ce nombre élevé et que des autorités administratives se pressent à faire enterrer ces cadavres sans qu'une enquête ne soit diligentée pour identifier les victimes, les mobiles et les présumés auteurs.

Comme le graphique ci-dessous l'illustre, les provinces les plus touchées par ce phénomène de cadavres sont Cibitoke avec 37 cas, suivie de Bujumbura rural avec 30 cas, de Gitega avec 26 cas, Kayanza avec 18 cas et de Bujumbura Mairie avec 15 cas.

Figure 5 : Graphique des cadavres retrouvés



Cas illustratifs :

Deux corps sans vie retrouvés en commune Buganda, province Cibitoke

En date du 2 et du 3 décembre 2023, vers 8 heures, sur la 4ème et 5ème transversale, commune Buganda, province Cibitoke, deux corps sans vie des hommes non identifiés ont été retrouvés par des cultivateurs qui se rendaient aux champs. Selon des sources sur place, les deux corps étaient décapités et les cadavres ont été enterrés dans les mêmes endroits de découvertes par la population de ces localités sur l'ordre de l'administrateur de Buganda, Pamphile Hakizimana.

Deux corps sans vie retrouvés en commune Buganda, province Cibitoke

En date du 15 décembre 2023, vers 8 heures, tout près de la rivière Rusizi, sur la 7ème transversale Kaburantwa, commune Buganda, province Cibitoke, deux corps sans vie vêtus des tenues militaires de la FARDC ont été retrouvés par des cultivateurs qui se rendaient dans leurs champs. Selon des sources sur place, ces personnes se sont noyées dans la rivière Rusizi lorsqu'ils tentaient de traverser pour se rendre en RDC. Selon les mêmes sources, l'alerte a été donnée par ces cultivateurs et l'administrateur de Buganda, Pamphile Hakizimana en collaboration avec la hiérarchie militaire ont donné l'ordre d'inhumer ces corps à cet endroit sans faire des enquêtes.

Deux corps sans vie retrouvés en commune Rugombo, province Cibitoke

En date du 16 janvier 2023, vers le matin, sur la 8ème transversale, colline et zone Cibitoke, commune Rugombo, province Cibitoke, deux corps sans vie des hommes non identifiés présentant des traces de bâtons sur tout le corps, ligotés et égorgés ont été retrouvés par des cultivateurs de coton qui se rendaient aux champs. Selon des sources sur place, ces cultivateurs ont alerté des militaires de la position Karurama proche de cet endroit. Arrivés sur place, ces militaires ont appelé par téléphone Gilbert Manirakiza, administrateur communal de Cibitoke qui a délégué un OPJ accompagné d'Emmanuel Ntacoripfa, chef de zone Cibitoke et des jeunes Imbonerakure. Selon les mêmes sources, ces derniers ont ordonné aux jeunes Imbonerakure de les enterrer au même endroit.

Un corps sans vie d'un homme retrouvé en commune Buganda, province Cibitoke

En date du 2 janvier 2023, vers 6 heures, sur la 3ème transversale, colline Gasenyi, commune Buganda, province Cibitoke, un corps sans vie d'un homme non identifié en décomposition a été retrouvé par des cultivateurs qui se rendaient aux champs. Selon des sources sur place, le corps de la victime a été enterré par la population sur l'ordre de Pamphile Hakizimana, administrateur de la commune Buganda.

« L'allure accentuée des tueries observées dans toutes les provinces par des gens non identifiés, des attaques armées ou suite à la justice populaire et règlement de compte si rien n'est fait pour renforcer la sécurité de la population et la lutte contre l'impunité, l'avenir proche qui couvre la période électorale généralement violente, il pourra s'observer des criminalités sans nom.

Le ministre de l'intérieur, développement communautaire et de la sécurité publique doit prendre des mesures conséquentes pour sécuriser la population et collaborer avec le ministre de la justice et de garde des sceaux dans la lutte contre l'impunité, source de différents assassinats, recommande la Ligue Iteka »

II.3. CONTEXTE ECONOMIQUE

a. Des réunions stratégiques de relance de l'économie nationale

Au cours de l'année 2023, des réunions stratégiques pour la relance de l'économie nationale ont eu lieu au Burundi. Le gouvernement burundais, la Chambre Fédérale de Commerce et d'Industrie du Burundi, la Banque Mondiale et la Société Financière Internationale ont organisé la deuxième édition du forum national sur le secteur privé sous le thème : « Dialogue Public-Privé, levier d'une croissance économique inclusive ». Dans ce forum, il était question de faire l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de la première édition et mettre en place un mécanisme de suivi. Les investisseurs privés ont parlé des défis liés à la mauvaise gouvernance, au manque d'infrastructures de base et l'accès aux crédits qui constituent une barrière pour investir au Burundi. Ils ont aussi dénoncé l'ingérence de l'Etat dans les entreprises privées. Le Chef de l'Etat a promis de mettre en œuvre toutes les recommandations et a appelé les services techniques concernés d'agir sans tarder.

Au palais des congrès de Kigobe, s'est tenu un forum sous le thème « la Vision Burundi Pays Emergent en 2040 et Développé en 2060 » sous le patronage du Président Evariste Ndayishimiye. Ce forum avait comme objectifs d'informer la population et les partenaires du Burundi de l'état de mise en œuvre des recommandations du Forum de 2021, de faire connaître le projet de vision à la population burundaise et toutes les autres parties prenantes afin de collecter les contributions des uns et des autres avant sa finalisation, de collecter les propositions des uns et des autres sur les interventions stratégiques et structurantes à engager afin d'atteindre les objectifs de la vision. A la fin de ce forum, l'Etat burundais s'est engagé à garantir l'efficacité économique; l'éducation, formation technique et professionnelle; entrepreneuriat et protection sociale; santé, eau, hygiène et assainissement ; écologie et le patrimoine durable ainsi que le cadre macroéconomique propice et mobilisation des ressources.

b. De la hausse répétitive des prix des produits de première nécessité

Au cours de cette année 2023, la carence des produits de première nécessité a été observée dans le pays suite à une mauvaise récolte de certaines saisons culturales et certaines mesures de protectionnisme prises par l'administration. A cela s'ajoutent la pénurie de devises utilisés dans des importations des produits ce qui a engendré leur rareté dans le pays. Les commerçants ont profité de ce déséquilibre de l'offre et de la demande pour hausser les prix. Cette situation a perduré jusqu'à ce que la population s'y habitue tout en restant dans l'insécurité alimentaire comme le montre le rapport de l'IPC¹.

A titre d'exemple, l'offre de la SOSUMO, la seule société sucrière au Burundi, est inférieure à la demande. Bien qu'ayant le monopole dans l'importation du sucre, ce dernier n'arrive pas à satisfaire le marché local.

La situation a dégénéré et des conséquences ont été manifestées en termes de spéculation, irrégularités et manœuvres frauduleuses lors de la commercialisation et distributions du sucre dans les différentes provinces du pays. Des tentatives de remédiation de la situation ont été initiées par les institutions gouvernementales mais en vain.

L'arrêt momentané de la campagne de la production du sucre en décembre 2023 dû aux fortes pluies qui se sont abattus sur les plantations de canne à sucre, argument avancé par la direction de la société, semble ne pas être convaincant.

En effet, cet arrêt a été suivi d'un document du chef de cabinet à la présidence chargé des questions civiles, le Général de Brigade Aloys Sindayihebura s'adressant au ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions avec copie au Premier Ministre, lui signifiant l'état d'avancement des préparatifs de partenariat entre la SOSUMO et SURRAI Group de l'Ouganda qui doit démarrer avec le mois de janvier 2024.

¹https://www.ipcinfo.org/fileadmin/user_upload/ipcinfo/docs/IPC_Burundi_Acute_Food_Insecurity_Sept_2023_Mar_2024_Report_French.pdf

c. Mesures économiques au sein de la BRB

L'une des mesures économiques qui a marqué cette année 2023 est le changement surpris des billets de 10 000 fbu et de 5 000 fbu. Cette mesure a affiché un caractère politique qu'économique. Quelques jours avant la sortie de cette mesure, le président de la République énonçait lors des réunions des leaders ou partis politiques au pouvoir, qu'un jour ils se réveilleront avec des billets sans valeur. La BRB a donné dix jours seulement pour la remise des billets aux institutions bancaires aussi avec la limitation de la somme à rendre selon le statut juridique.

Lors de l'annonce de cette mesure, le Gouverneur de la BRB a fait savoir que les raisons derrière ce changement des billets, sont l'augmentation de la circulation fiduciaire dans le circuit informel, entraînant l'instabilité des activités d'intermédiation des institutions financières qui collectent les dépôts et accordent des crédits.

Le gouverneur a ajouté parmi les raisons, une carence de ces billets dans les caisses des banques et des institutions de microfinance entraînant la déstabilisation des activités de paiement et de transfert de fonds. Cette mesure a été prise à la hâte sans mesures d'accompagnement car il a occasionné des manques de billets de substitutions dans les institutions financières. Les usagers ont souffert lors de paiement des biens et services puisque le gouvernement exigeait le paiement bancaire alors que le pourcentage des burundais ayant des comptes en banque est faible. Les différentes mesures prises par la BRB ont été suivies par l'audit de la FMI qui a entraîné le limogeage et emprisonnement du Gouverneur de la BRB au mois d'octobre 2023 pour atteinte au bon fonctionnement de l'économie nationale, de blanchiment d'argent et de détournement des biens publics.

« Des décisions hâtives ont été prises dans le domaine de l'économie soit par le président ou le ministère des finances et ont eu des conséquences néfastes pour la vie de la population déjà fragile. La rareté des produits comme le carburant, l'électricité et le sucre a engendré la hausse des produits de première nécessité pour une population avec un pouvoir d'achat très faible.

Le ministre des finances doit muser sur une bonne gouvernance et prendre des mesures réfléchies en faveur de la population, recommande la Ligue Iteka. »

III. TROISIEME PARTIE : DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS, DES VIOLATIONS ET AT-TEINTES AUX DROITS DE L'HOMME

III.1. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

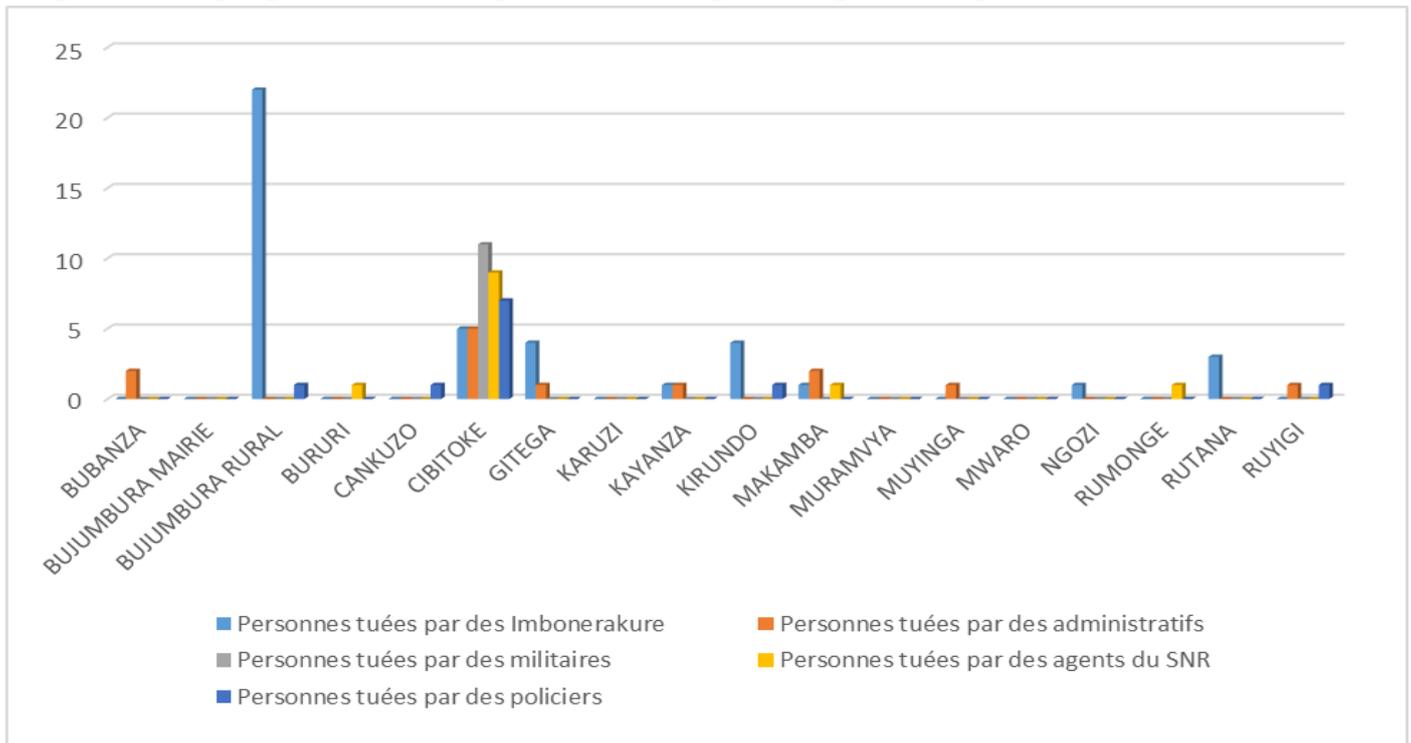
Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés. Néanmoins, dans les faits, le respect des droits de l'homme est un chemin long et désirant en se basant sur le contexte politico-sécuritaire burundaise volatile et portant atteinte aux droits et libertés fondamentales de la population.

Au cours de ce rapport annuel 2023, la Ligue Iteka a observé des cas de violations et allégations de violations des droits de l'homme dans les communes et provinces du Burundi.

III.1.1. DROIT A LA VIE

La loi le garantit, la dignité humaine doit être *respectée et protégée par l'Etat* et en cas d'atteinte des sanctions devraient être appliquées à l'endroit des présumés auteurs, art 21 de la loi constitutionnelle du Pays, quant aux faits observés et probants, la volonté politique l'outrepasse ; la Ligue Iteka a répertorié au moins **88 personnes tuées par des agents étatiques** dont **16 victimes d'exécutions extrajudiciaires**. Comme le graphique ci-après l'illustre, parmi ces victimes, il y a 41 personnes tuées par des membres de la milice Imbonerakure, 13 tuées par des administratifs, 12 tuées par des agents du SNR, 11 tuées par des militaires et 11 tuées par des policiers.

Figure 6 : Graphique illustrant des personnes tuées par des agents étatiques



Cas illustratifs:

Neuf personnes exécutées en commune Rugombo, province Cibitoke

Dans la nuit du 30 août 2023, sur la colline Cibitoke, commune Rugombo, province Cibitoke, 9 rebelles parlant le kinyarwanda ont été exécutés au cachot du SNR à Cibitoke, à moins d'une dizaine de mètres du domicile du Gouverneur de cette province, Carême Bizoza. Selon des sources sur place, après l'exécution de ces 9 rebelles, leurs corps ont été embarqués à bord de deux véhicules des chefs du SNR à Cibitoke et à Bubanza et ont été conduits dans un lieu inconnu la même nuit. Le véhicule du responsable du SNR à Cibitoke de marque pick-up immatriculé D 3984 A appartient à Ahmed Nabil Sindayigaya tandis que celui sans numéro d'immatriculation de marque pick-up est du prénommé Germain, responsable du SNR à Bubanza. Selon les mêmes sources, celui-ci avait été vu pendant la journée du 30 août 2023 à Cibitoke à bord de son véhicule. Signalons que ces rebelles avaient été arrêtés en date du 3 au 4 août 2023, au cours des combats entre ces rebelles et des militaires de la FDNB dans la forêt naturelle de la Kibira en commune Mabayi et ils avaient été conduits au cachot du SNR à Cibitoke.

Une personne tuée en commune Kabezi, province Bujumbura rural

En date du 29 juillet 2023, vers 13 heures, sur la sous-colline Buhinda, colline Migera, commune Kabezi, province Bujumbura rural, Evariste Ciza, pêcheur sur le lac Tanganyika a été tué à l'aide des coups de bâtons par quatre militaires du Camp Marine Chinois. Selon des sources sur place, la victime pêchait dans le lac Tanganyika comme d'habitude et les soldats du Camp chinois effectuaient une fouille perquisition tout au long du lac pour chercher les pêcheurs qui utilisent des filets non acceptés. Selon les mêmes sources, Evariste a été arrêté en train d'utiliser un filet non accepté et ces militaires l'ont battu jusqu'à ce qu'il meure.

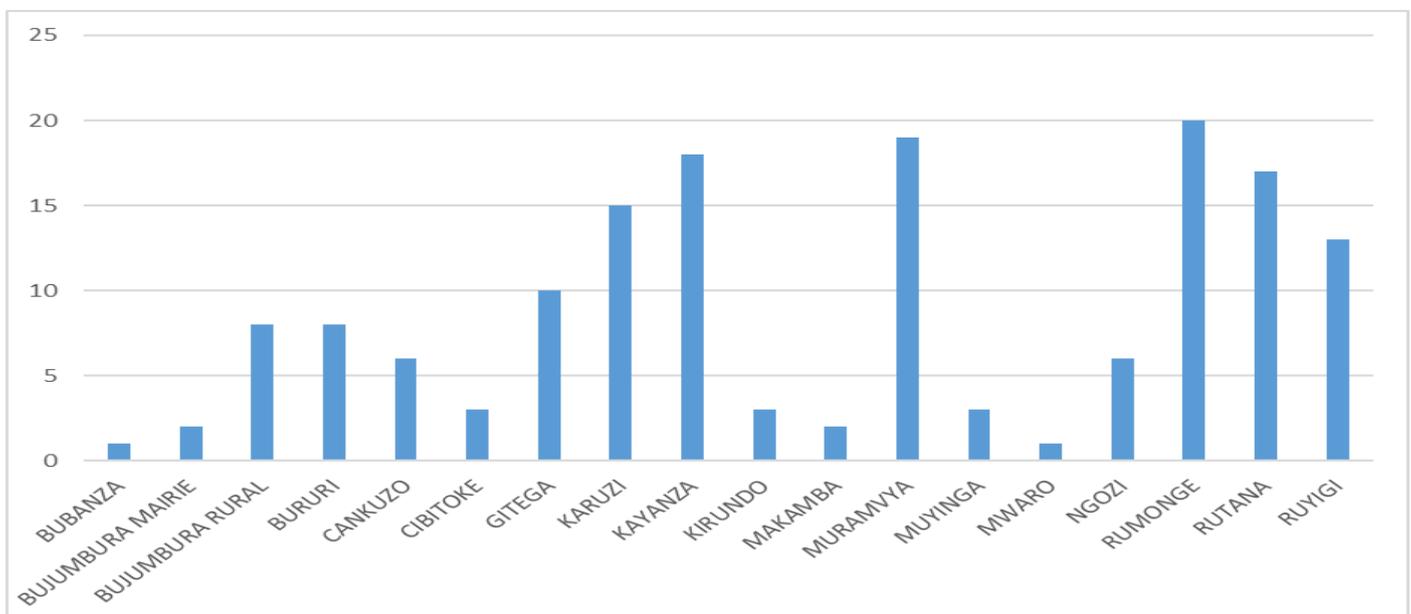
III.1.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

a. Violences basées sur le genre

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives. Néanmoins, des cas de VBGs sont observés à une allure aiguë.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins **155 victimes des violences basées sur le genre**.

Figure 7 : Graphique illustrant les violences basées sur le genre



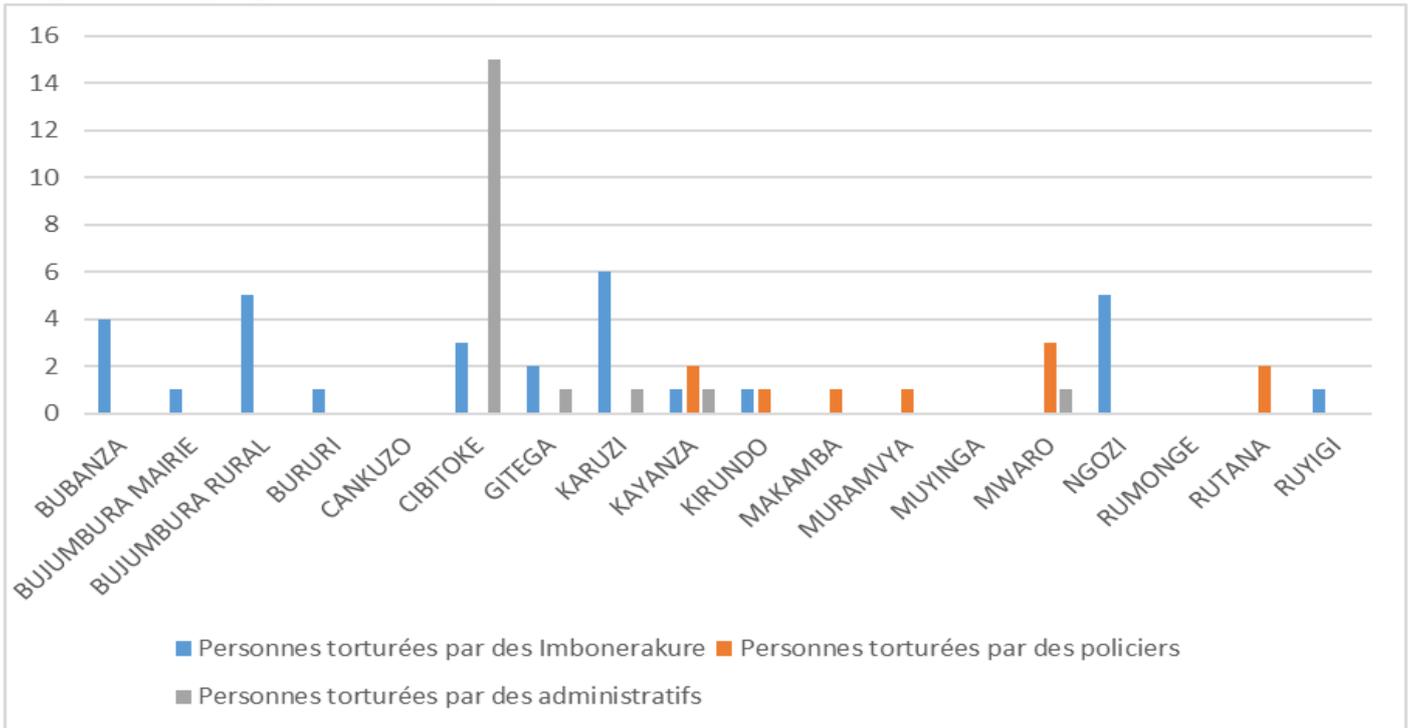
b. Torture

Dans le cadre du respect des textes de la Convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants (1984) et son protocole, le Burundi dans ses mesures internes précise dans sa constitution dans son article 25 que tout être humain a droit à la liberté de sa personne et de son intégrité physique et psychique, ainsi qu'à la liberté de son mouvement; il sera puni toute personne qui utilisera la torture ou autres traitements pour faire avouer un inculpé des faits qu'il n'a pas ou a même commis. Quoique prescrit ainsi, les faits en sont autres.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins **59 personnes torturées**.

Comme le graphique ci-après l'illustre, parmi ces victimes figurent 30 personnes torturées par des membres de la milice Imbonerakure, 19 par des administratifs et 10 par des policiers.

Figure 8: Graphique illustrant des personnes torturées



Cas illustratifs :

Cinq membres du parti CNL torturés en commune et province Ngozi

En date du 5 avril 2023, sur la colline Gahwazi, commune et province Ngozi, Emmanuel Niyongabire, Thierry Bigirimana, Ildéphonse Minani, Gérard Ntunzwenimana et Jean Paul Bahati, tous membres du parti CNL ont été battus et arrêtés par des membres de la milice Imbonerakure sur l'ordre de Joseph Martin Bucumi, administrateur de la commune Ngozi. Selon des sources sur place, ils ont été accusés de planter des bananiers au bord de la route sur laquelle Honorable Agathon Rwasa, président dudit parti devait passer pour rencontrer des responsables de ce parti dans cette province. Selon les mêmes sources, ils ont été libérés le même jour grâce au plaidoyer des responsables de ce parti ayant contacté le Commissaire provincial de police et le Procureur de la République à Ngozi.

Deux personnes torturées en commune et province Kayanza

En date du 1^{er} avril 2023, vers 20 heures, au quartier Gisoro, dans une localité communément appelée "kwi barrière", commune et province Kayanza, Alexandre Ndayiragije alias Titi, âgé de 52 ans, résidant à Kayanza et Dieudonné Bukuru, conducteur de taxi moto ont été tabassés par Hassan Ngomanziza, commissaire communal de police à Kayanza accompagnés par ses AT. Selon des sources sur place, Alexandre Ndayiragije rentrait chez lui et a vu le commissaire Hassan et ses AT en train de tabasser Dieudonné Bukuru après l'avoir contraint à s'asseoir par terre et bandé les yeux en l'accusant de conduire une moto sans plaque.

Alexandre s'est arrêté et a plaidé que cette victime laissée et conduite plutôt cette moto au commissariat de police et interpellé le motard le lendemain. Selon les mêmes sources, tout à coup, Alexandre a été battu à coup de gifle au niveau du visage par Hassan qui l'a aussi obligé de s'asseoir sur le sol, l'a menacé qu'il pouvait même tirer sur lui s'il continuait à dire un mot. Alexandre a été arrêté et conduit au cachot du commissariat de police à Kayanza mais il a été libéré vers 22 heures sur l'ordre du procureur de la République de Kayanza, Isaac Ningabira. Alexandre a porté plainte le lendemain auprès du procureur de la République à Kayanza mais Hassan n'a pas été inquiété.

III.1.3. DROIT A LA LIBERTE

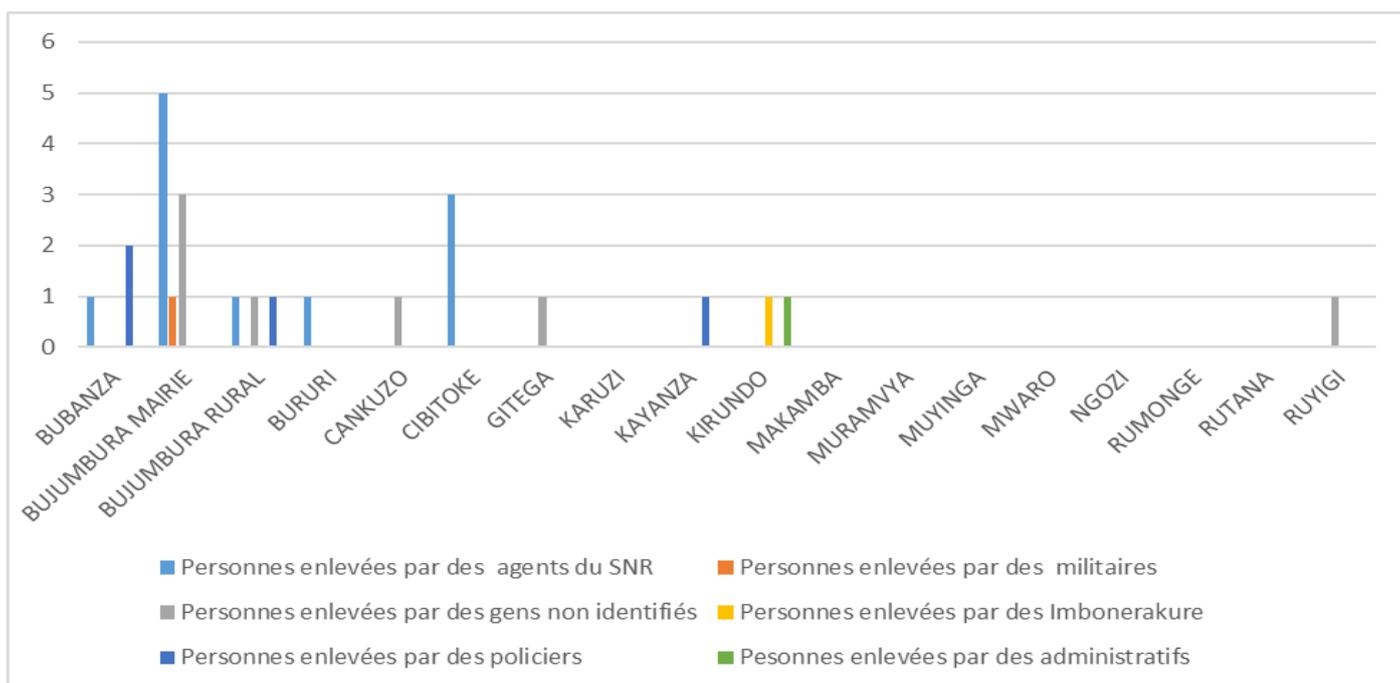
a. Enlèvements et /ou disparitions forcées

La loi constitutionnelle du Burundi garantit en son article 38, à tout individu, le bénéfice d'un procès équitable et que sa cause soit entendue et jugée dans un délai raisonnable. Néanmoins, sur terrain, des irrégularités alarmantes dans ce volet se remarquent.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins **25 personnes enlevées et/ou portées disparues**.

Comme le graphique ci-après l'illustre, les présumés auteurs sont les agents du SNR avec 11 cas, des gens non identifiés avec 7 cas, des policiers avec 4 cas, des membres de la milice Imbonerakure, des administratifs et des militaires avec 1 cas chacun.

Figure 9: Graphique des personnes enlevées et /ou portées disparues



Parmi les personnes rapportées comme enlevées et/ou portées disparues par la Ligue Iteka depuis 2017, au cours de cette année 2023, **six personnes sont réapparues**.

Cas illustratifs :

Un membre du parti CNL enlevé en commune Mutambu, province Bujumbura rural

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 9 janvier 2023 indique qu'en date du 11 novembre 2021, vers 17 heures, sur la colline et zone Gomvyi, commune Mutambu, province Bujumbura rural, Phocas Ntakarutimana, cordonnier, membre du parti CNL, résidant sur cette colline et originaire de la colline Ntobo de la même zone, a été arrêté et ligoté par deux policiers à bord d'un véhicule de type TI sans numéro d'immatriculation en prenant la route Nyamugari, à 20 kilomètres de la RN 3, Rumonge-Bujumbura Mairie. Selon des sources sur place, Phocas se rendait à sa boutique se trouvant près du marché de vaches communément appelé « ku Gituro » et il a été pointé du doigt par Siméon Ndaruzaniye,

chef de colline Gomvyi se trouvant dans ce véhicule mais ce dernier est resté là après cet incident. La famille et les amis de Phocas ont cherché aux cachots du SNR à Bujumbura Mairie tout près de la cathédrale Régina Mundi mais en vain. Signalons que lors d'une réunion de sécurité au mois de novembre 2021, l'administrateur communal de Mutambu, Pierre Niyongabo en répondant à une question d'enlèvement de Phocas a indiqué qu'une personne pouvait être arrêtée si la justice avait besoin d'elle.

Une personne enlevée en commune Muruta, province Kayanza

En date du 16 juin 2023, vers 14 heures, sur la colline Rwegura, commune Muruta, province Kayanza, Maurice Mpawenimana, âgé de 35 ans, membre du parti CNDD-FDD et sentinelle à l'hôpital Kayanza, a été enlevé par des hommes en tenues policières. Selon Goreth Hakiziyaremye, femme de la victime âgée de 23 ans, la famille élevait une vache depuis 2 ans qui appartenait au premier ministre Gervais Ndirakobuca. La vache était suivie par Boniface Bizimana, membre du parti CNDD-FDD, en charge de la ferme agro-pastorale du premier ministre Gervais Ndirakobuca en commune Muruta. Selon des sources sur place, la vache qui avait été achetée à 800 000fbu a été vendue en date du 13 juin 2023 à 2 500 000fbu et la famille devrait gagner au moins 750 000fbu selon le contrat signé avant de bénéficier ce bétail.

La femme de la victime a ajouté que son mari a pris une somme de 100.000fbu dans les 2 500 000fbu et le reste a été versé au compte bancaire en attendant que l'argent soit remis au boss pour lui accorder les 650 000fbu restantes. Selon les mêmes sources, la victime s'est rendue à Rwegura en commune Muruta pour l'achat des pommes de terre mais il n'est pas rentré. Sa femme a appelé les amis de son mari pour leur demander les informations le concernant et ceux-ci l'ont dit qu'il a été enlevé par des gens en tenue policière à l'aide d'une moto de type DT à Muruta qui a pris la direction vers Kayanza. Goreth Hakiziyaremye a cherché son mari au cachot du commissariat de police mais en vain.

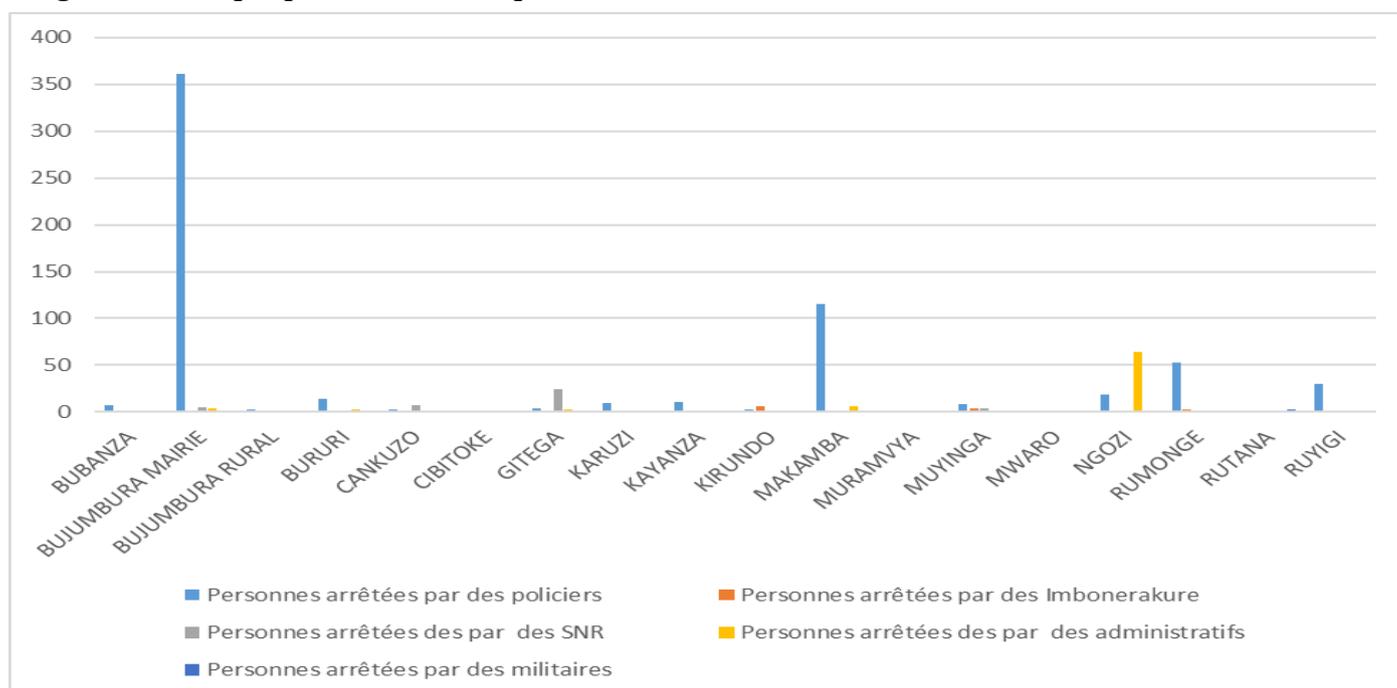
b. Arrestations arbitraires

Les textes Internationaux et Nationaux au Burundi reconnaissent le principe d'innocence jusqu'à preuve du contraire, et que la détention soit une exception.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins **794 personnes arrêtées arbitrairement**.

Comme le graphique ci-après l'illustre, les présumés auteurs de ces arrestations arbitraires sont des policiers avec 646 cas, des administratifs avec 84 cas, des agents du SNR avec 44 cas, des membres de la milice Imbonerakure avec 16 cas et des militaires avec 4 cas.

Figure 10 : Graphique illustrant des personnes arrêtées arbitrairement



Cas illustratifs :

Des membres du parti CNL arrêtés en commune Mugamba, province Bururi

En date du 2 janvier 2023, sur la colline Gozi, zone Mwumba, commune Mugamba, province Bururi, des policiers du commissariat communal de Mugamba ont arrêté 12 membres du parti CNL lors d'une fouille et perquisition dans leurs différents ménages. Selon des sources sur place, les personnes arrêtées sont Dieudonné Yamuremye, Audace Nizondabira, Vital Hategekimana, Jean Claude Tuyininahaze, fleury Uwimana, Jean Marie Nkengurutse, Fabrien Nijimbere, Honorine Kwizera, Jean Bosco Niyukuri, Thierry Ndayihereje, David Kabushemeye et Léonard Nizirampa. Selon les mêmes sources, chez Augustin Irambona, ils y ont trouvé un pantalon imperméable militaire et ils ont été accusés de préparer une réunion.

Trois personnes arrêtées en commune et province Rumonge

En date du 1er janvier 2023, sur la colline Busambi, zone Kigwena, commune et province Rumonge, Protais Ntirampeba, Ndikumana, burundais et Mateso, de nationalité congolaise ont été arrêtés par des membres de la milice Imbonerakure et remis aux policiers qui les ont conduits au cachot de la police à Rumonge. Selon des sources sur place, ces victimes étaient en provenance de la République Démocratique du Congo à bord d'un bateau de transport congolais dans la nuit du 31 décembre 2022. Selon les mêmes sources, les victimes ont été accusées d'être entrés illégalement au pays.

Un membre du parti MSD arrêté en commune Kayokwe, province Mwaro

En date du 13 janvier 2023, le matin, à l'endroit communément appelé « Kumajambere », au centre de Kibumbu, sur la colline Musama, commune Kayokwe, province Mwaro, Elvis Nzigamasabo, vivant avec un handicap physique, membre du parti MSD, a été arrêté par Eliphaz Niyongabo, responsable provincial du SNR à Mwaro à bord de son véhicule de marque TI. Selon des sources sur place, la victime discutait avec d'autres personnes et Elvis Nzigamasabo a été conduit au cachot de la police à Mwaro. Selon les mêmes sources, son téléphone a été fouillé et il a été accusé d'avoir donné des informations diffusées par la RPA en date du 2 janvier 2023 et d'avoir organisé une réunion sans permission avec 4 handicapés de guerre.

« Des exécutions extra-judiciaires, des assassinats ciblés, des enlèvements, des violences sexuelles, des tortures et arrestations arbitraires restent une pure réalité au Burundi. Le Burundi refuse de collaborer avec les mécanismes onusiens dans le domaine des droits de l'homme, les ONGs indépendantes des droits de l'homme sont muselées et la CNIDH aussi ne serait pas libre dans ses actions car vu que ces rapports légers en quantité et en contenu par rapport à la situation réelle des violations des droits humains, sont censurés au niveau du parlement.

Le gouvernement du Burundi doit créer un climat favorable de travail des organisations des droits humains, coopérer pleinement avec les mécanismes onusiens et donner une autorisation d'accès sur terrain le rapporteur spécial des NU sur le Burundi afin de cesser de dire qu'il écope des rapports des ennemis du pays, recommande la Ligue Iteka. »

IV. QUATRIEME PARTIE : DES DROITS ECONOMIQUE, SOCIAUX ET CULTURELS

Malgré que le Burundi ait approuvé l'adhésion au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels le 14 mars 1990, adoptée à New York le 16 décembre 1966, son respect dans les faits opérationnels laisse à désirer.

Au cours de la période couverte par ce rapport, des violations des Droits Economiques, Sociaux et Culturels ont été relevées par la Ligue Iteka. Il s'agit entre autres :

- ⇒ Le taux d'abandons scolaire inquiétant dans le pays. A titre indicatif, au DPE Cibitoke, au cours de l'année scolaire 2022-2023, au moins 20122 cas d'abandons scolaire ont été relevés au niveau fondamental et post fondamental ;
- ⇒ La hausse des prix des denrées alimentaires occasionnés par la pénurie du carburant ;
- ⇒ Le manque de semences sélectionnées de maïs pendant la saison culturale A dans tous les coins du pays. La quantité de ces semences destinées à la population a été détournée et attribuée aux commerçants grossistes, membres du parti CNDD-FDD afin de les vendre à des prix exorbitant ;
- ⇒ La destruction des champs des membres des partis politiques de l'opposition dans le pays ;
- ⇒ La suspension de la vente du maïs grillé dans certaines provinces du pays ;
- ⇒ La participation aux activités communautaires forcées lors du passage du Flambeau de la paix, XVII^{ème} édition.

« La taxe payée par la population constitue une partie considérable du budget de l'Etat. L'Etat doit créer un climat favorable pour tous et aucun membre de la communauté ne devrait pas être victime dans l'exercice de ses droits économiques sociaux et culturels de son appartenance politique ou autre.

Le gouvernement du Burundi doit promouvoir une bonne gouvernance, assurer les respects de ses engagements internationaux et régionaux et prendre des mesures qui garantissent la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels à toute la population burundaise sans exception aucune, recommande la Ligue Iteka. »

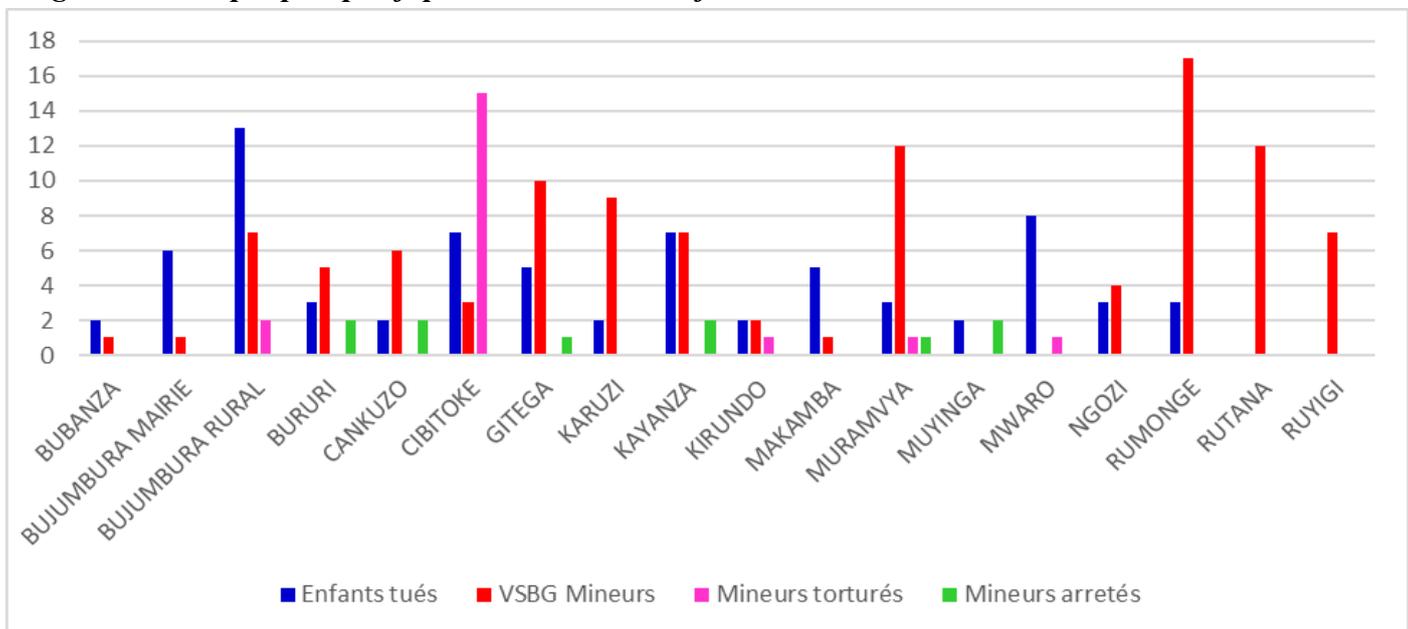
V. CINQUIEME PARTIE : DROITS CATEGORIELS

V.1. DROITS DE L'ENFANT

La convention Internationale des droits de l'enfant que le Burundi a ratifiée le 19 octobre 1990, garantit à l'enfant le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation. La constitution burundaise aussi par son article 44 stipule que « *tout enfant a droit à des mesures particulières pour assurer ou améliorer les soins nécessaires à son bien-être, à sa santé, sa sécurité physique et pour être protégé contre les mauvais traitements, les exactions ou exploitations* ».

Malgré ses garanties, les faits révèlent le contraire, au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins **73 enfants tués**, 119 mineurs victimes de VBGs dont **104 victimes de VSBGs**, **20 mineurs torturés**, **10 mineurs arrêtés arbitrairement**, 1 mineur enlevé et 23 enfants victimes de trafic des êtres humains.

Figure 11 : Graphique spécifique aux droits des enfants



Cas illustratifs :

Un nouveau-né tué en commune Bugenyuzi, province Karuzi

En date du 11 janvier 2023, sur la colline, zone et commune Bugenyuzi, province Karuzi, un nouveau-né appelé Clovis Itangishaka a été tué par sa mère, Sandrine Mukamusoni, âgée de 22 ans, membre du parti CNDD-FDD, originaire de la commune Ntega, province Kirundo. Selon des sources sur place, après avoir mis au monde, Sandrine Mukamusoni vivait illégalement avec Joachim Ndayishimiye, membre du parti CNDD-FDD, âgé de 29 ans, originaire de la colline, zone et commune Bugenyuzi. Ce dernier a rejeté la paternité de l'enfant et a commencé à accuser Sandrine d'avoir fait des relations extraconjugales. Après, Sandrine a tué son bébé en l'étouffant au niveau de la bouche et du nez. Selon les mêmes sources, en date du 14 janvier 2023, vers 5 heures, Joachim et Sandrine ont été arrêtés par la police et ont été conduits au cachot de la police tandis que le cadavre a été évacué vers la morgue du CDS Bugenyuzi.

Une personne torturée en commune Bugabira, province Kirundo

En date du 3 novembre 2023, sur la colline Ruhehe, zone Kigina, commune Bugabira, province Kirundo, Emmanuella Nditurimana, âgée de 13 ans, élève à l'ECOFO Ruhehe, en 5^{ème} année a été menottée, piétinée sur les ongles, fouettée, les coups de pied à la poitrine et au dos par un policier garde-corps d'Eric Twizerimana, administrateur de la commune Bugabira, tout près du domicile de ce dernier.

Selon des sources sur place, la victime ramassait des termites communément appelé « *Inswa* », a approché le portail et le policier l'a appelée et a commencé à la tabasser. Selon les mêmes sources, la victime a criée au secours mais en vain et même les voisins qui sont venus, ont assisté impuissamment. Les mêmes sources ajoutent que l'administrateur s'est levé et il est venu voir ce qui se passait mais n'a pas agi. L'épouse de l'administrateur a dit au policier de laisser partir l'enfant et ce dernier a été pris en charge par sa famille car l'administrateur avait refusé de le faire soigner. La victime a été conduite à l'hôpital de Kirundo où elle a reçu des soins médicaux. Le gouverneur de la province Kirundo, Victor Segasago a dépouillé une commission pour enquêter sur le cas et a payé toutes les dépenses opérées.

Une fille violée en commune et province Kirundo

En date du 12 janvier 2023, sur la colline Kavogero, commune et province Kirundo, C.I., âgée de 14 ans, écolière en 5^{ème} année à l'ECOFO Murama, a été violée par son enseignant, Dieudonné Rugamba. Selon des sources sur place, cette victime a été conduite à l'hôpital Kirundo pour y bénéficier des traitements médicaux tandis que le présumé auteur a été arrêté et conduit au cachot du parquet de Kirundo.

Un enfant arrêté en commune Bugendana, province Gitega

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date 17 septembre 2023 indique qu'en date du 07 septembre 2023, Achille Igiraneza, âgé de 14 ans, a été arrêté et conduit au cachot de police de la commune Bugendana, province Gitega. Il a été accusé d'avoir volé une somme de 100.000 fbu et un sac d'urée appartenant à Noëlla Dorine Mpawenayo et Anne Bizongwako. Selon des sources sur place, deux policiers du poste de police de la zone Mugeru l'ont tabassé à coup de bâton en date du 14 septembre 2023 en le forçant d'accepter que c'est lui qui avait volé. Selon les mêmes sources, l'enfant a rejeté ces accusations et a demandé à l'OPJ Serges de convoquer des témoins pour les écouter.

« Les enfants sont violés dans les écoles, ils sont assassinés, torturés et arrêtés arbitrairement alors qu'ils avaient droits à une protection spéciale contre tous les abus.

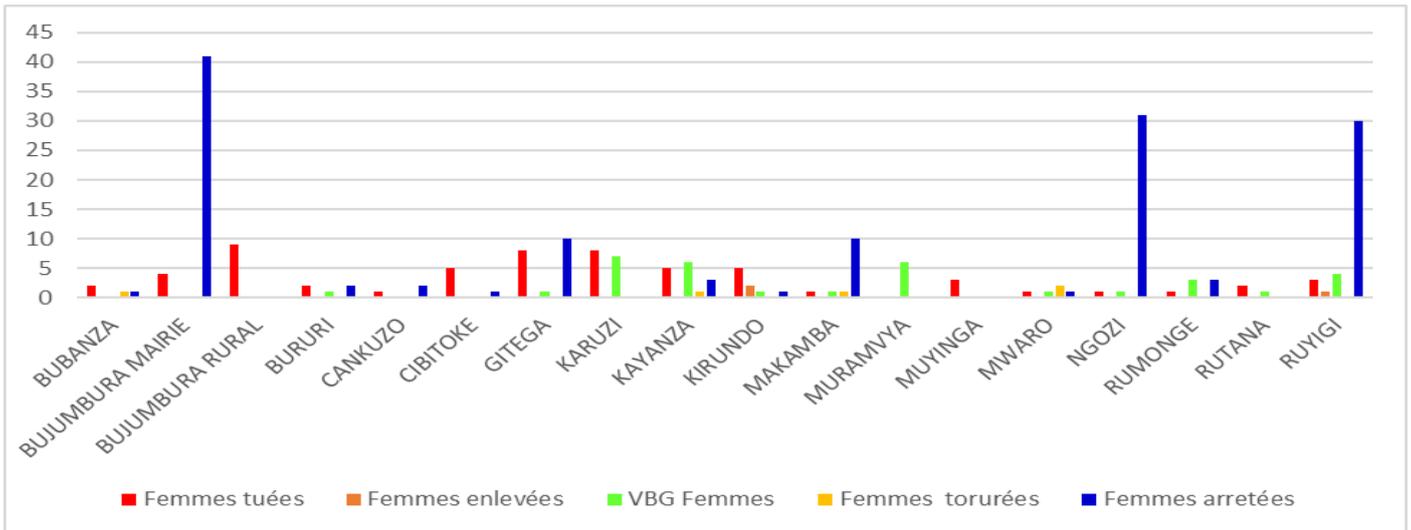
Le gouvernement du Burundi doit garantir la protection effective de l'enfant contre tous les abus et prouver son engagement effectif du respect des textes internationaux et national en la matière en rendant justice tous ces enfants victimes et leur famille, recommande la Ligue Iteka. »

V.2. DROITS DE LA FEMME

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée par l'AGNU le 18 décembre 1979 et une centaine de pays l'a ratifiée en 1990, dont le Burundi le 8 janvier 1992.

Au cours de l'année 2023, la Ligue Iteka a répertorié **61 femmes tuées, 3 femmes enlevées et /ou portées disparues, 33 femmes victimes de VBGs dont 10 victimes de VSBGs, 7 femmes torturées et 128 femmes arrêtées arbitrairement.**

Figure 12 : Graphique spécifique aux droits de la femme



Cas illustratifs :

Un corps sans vie d’une femme retrouvé en commune Kabarore, province Kayanza

En date du 6 janvier 2023, sur la colline Caguka, commune Kabarore, province Kayanza, un corps sans vie de Nathalie Bucumi, natif de la même colline, âgée de 62 ans, a été retrouvé dans un fossé rempli de cailloux dans la réserve naturelle de la Kibira. Selon des sources sur place, ce corps présentait des blessures au niveau de la bouche, de la tête et des jambes. Selon les mêmes sources, la victime avait été portée disparue la veille. Le commissaire communal de police de Kabarore, Eric Bigirimana a indiqué que cette femme a été tuée par des malfaiteurs avant d’être jetée dans ce fossé.

Une femme violée en commune Shombo, province Karuzi

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 22 janvier 2023 indique qu’en date du 9 janvier 2023, vers 15 heures, sur la sous-colline Kagari, colline Butwe, zone Nyarurambi, commune Shombo, province Karuzi, P., enceinte, membre du parti CNDD-FDD, âgée de 39 ans, a été violée par Gordien, bûcheron, membre du même parti, âgé de 38 ans. Selon des sources sur place, cette femme était allée dans un boisement pour chercher du bois de chauffage où Gordien était en train de couper des arbres servant de braises. Selon les mêmes sources, la victime a crié au secours et des gens qui sont intervenus ont conduit la victime au CDS Gikombe tandis que le présumé auteur a été arrêté et conduit au cachot communal de police où il a passé une semaine avant d’être transféré au cachot du commissariat provincial en date 17 janvier 2023.

Trente femmes commerçantes arrêtées en province Ruyigi

En date du 25 janvier 2023, à environ 1 kilomètre de l’entrée du marché, au centre-ville, commune et province Ruyigi, trente femmes commerçantes détaillants ont été arrêtées et conduites au cachot du Commissariat de police par Gentil, Commissaire Provincial de police de Ruyigi. Selon des sources sur place, elles étaient allées à la recherche des produits vivriers apportés par des agriculteurs. Selon les mêmes sources, ces femmes ont été libérées le même jour, vers 18 heures, après avoir payé dix mille fbu d’amende par chacune. Soulignons que la semaine précédente, l’administrateur de Ruyigi, Antoinette Semugara avait infligé une amende de dix mille fbu aux détaillants.

« Cette année 2023, sur des personnes tuées plus de 12% sont des femmes, d’autres ont été violées, enlevées, torturées et arrêtées arbitrairement alors qu’elle droit à une protection spéciale. On ne peut pas espérer un respect des droits de l’homme pour un pays qui ne respecte pas les droits de la femme consacrés par les textes particuliers que le Burundi a ratifiés.

Le gouvernement doit faire face à ce fréon et faire respecter la femme Burundaise en sanctionnant sévèrement les auteurs de ces violations, recommande la Ligue Iteka. »

VI. CONCLUSION

Au cours de l'année 2023, des violations des droits de l'homme et allégations de violations ont été enregistrées dans les différents coins du pays.

Des membres des partis CNDD-FDD, CNL, MSD et UPRONA ont été la cible de ces violations.

Des cas d'exécution extra-judiciaire, des tueries, d'enlèvements et/ou de disparitions forcées, de tortures, d'arrestations arbitraires et illégales ont été signalés. Des cas de VSBG ont également été rapportés.

Le phénomène de cadavres reste inquiétant par son nombre élevé et l'enterrement précipité par des autorités administratives à la base sans que des enquêtes ne soient diligentées.

Le rapport revient sur les contextes politiques, sécuritaires et économiques qui ont marquées cette année

La Ligue Iteka a relevé aussi des cas de violations des droits économiques, sociaux et culturels.

Pour différents facteurs surtout liés à la disponibilité des ressources et les conditions de travail la Ligue Iteka reconnaît que son rapport n'est pas exhaustif.